

Il est impossible, ici, de s'arrêter sur le grand nombre de sujets qui peuvent entrer dans le champ d'application d'une convention collective. Il est toutefois fait mention ci-après de certaines des plus importantes questions dont traitent la plupart des conventions: salaires, durée du travail, heures supplémentaires, congé annuel payé, jours fériés, indemnités d'assurance-maladie et de bien-être, ancienneté, sécurité syndicale, procédure applicable aux griefs.

La question des salaires fait toujours l'objet de négociations collectives et, en général, les conventions collectives renferment des échelles de salaires détaillées, c'est-à-dire une liste des occupations visées par la convention et le taux horaire, journalier, hebdomadaire, à la pièce, etc, selon le cas, qui doit être versé à chacun. Les échelles font également voir les rajustements de salaire effectués durant la période d'application de la convention et les dates auxquelles elles entrent en vigueur.

Les périodes de travail au cours desquelles s'appliquent les taux sont habituellement indiquées en heures par jour et par semaine, et en jours par semaine. Presque toutes les conventions exigent que toutes les heures fournies en sus des heures normales soient rémunérées à des taux majorés -- taux normal majoré de moitié ou au taux normal doublé -- dans des circonstances déterminées. Les conventions collectives peuvent également établir des règlements, plus ou moins détaillés, relatifs aux heures d'entrée et de départ, aux périodes de repas, aux périodes de repos et, en cas de travail par postes, les particularités relatives au roulement des postes et le montant des primes à verser aux postes du soir et de nuit.

Dans la majorité des cas, les conventions collectives au Canada prévoient des congés annuels payés. En général, le nombre de semaines de congé varie selon le nombre d'années de service auprès d'une société. Les employés récemment embauchés jouissent de deux semaines et les plus anciens, de cinq ou six semaines. Un certain nombre de jours fériés payés y sont également stipulés, même si les employés chôment ces jours-là. L'employé qui est tenu de travailler un jour férié est rémunéré à un taux majoré fixé dans la convention. Les conventions prévoient habituellement de 8 à 12 jours fériés payés par année.

Parmi les nombreux genres de prestations-maladie et prestations sociales qui se trouvent dans les conventions collectives au Canada, l'indemnité de maladie ou le congé de maladie, les prestations supplémentaires d'assurance-hospitalisation, les prestations supplémentaires d'assurance médico-chirurgicale, les indemnités supplémentaires de mise à pied et les pensions de retraite sont choses communes.